

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 6

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations. Acquisition en VEFA de 16 logements situés à Kervouyec -
avenue de Ty Pont sur la commune de Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés Avenue de Ty Pont (Kervouyec) à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°62947 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 092 463 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 62947 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 092 463 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Contrat n° 62947				
Montants	PLAI 382 904 €	PLAI foncier 107 053 €	PLUS 427 066 €	PLUS foncier 175 440 €
Identifiant ligne du prêt	5188192	5188193	5188190	5188191
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0.55%	0.55%	1.35%	1.35%
Marge fixe sur l'index	-0.2%	-0.2%	0,6 %	0,6 %
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	- 0.50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A			

La garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale est accordée à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°62947 signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations et annexé à la présente délibération;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 092 463 euros dans les conditions énumérées au contrat n°62947 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Le projet de contrat est joint en annexe à la présente délibération.